

Premier ministre

Commission générale de terminologie et de néologie

RAPPORT ANNUEL 2002

Ministère de la culture et de la communication
Délégation générale à la langue française et aux langues de France

6, rue des Pyramides - 75001 Paris
Tél. : 01 40 15 36 95
Télécopie : 01 40 15 36 77
Méл. : dglf@culture.gouv.fr
Adresse sur l'internet : www.dglf.culture.gouv.fr

SOMMAIRE

Introduction

I.	La commission générale de terminologie et de néologie	4
A.	Les travaux	4
B.	La publication au <i>Journal officiel</i> et la diffusion des travaux	5
1.	Le <i>Journal officiel</i>	5
2.	Les autres moyens de diffusion.....	6
C.	Les méthodes de travail et les procédures de collaboration	6
1.	Les méthodes de travail	6
2.	Les procédures de collaboration	8
3.	L'évaluation des travaux.....	10
II.	Le rôle de l'Académie française	10
A.	La participation aux travaux des commissions spécialisées.....	10
B.	La participation aux travaux de la commission générale	10
C.	L'approbation des termes	11
III.	Les commissions spécialisées de terminologie et de néologie dans les différents ministères	11
A.	La situation dans les ministères.....	11
B.	Les travaux des commissions spécialisées	12
1.	Orientations et méthodes.....	12
2.	L'organisation des commissions	14
3.	L'élaboration de listes terminologiques	15
4.	La diffusion des termes nouveaux	16
IV.	Le rôle de la délégation générale et des partenaires du dispositif	17
A.	L'action de la délégation générale à la langue française et aux langues de France	17
1.	La coordination du dispositif	17
2.	La diffusion de l'information.....	18
3.	Les moyens	19
B.	Les partenaires du dispositif.....	20
1.	L'Académie des sciences	20
2.	Les organismes des autres pays francophones.....	20
3.	L'Équipe <i>Langues de spécialité, néologie et terminologie</i> du CNRS (LSNT)	21
4.	L'Association française de normalisation (AFNOR)	21

Annexes

Introduction

Après deux années marquées par la fin de la révision des termes publiés dans le cadre de l'ancien dispositif et le renouvellement de la commission générale de terminologie et de néologie, l'année 2002 a vu reprendre les travaux habituels selon un rythme régulier et soutenu.

La concertation entre commission générale et commissions spécialisées a permis de reprendre sur des bases fermes les travaux prévus par le décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française. Par ailleurs, la procédure de renouvellement des commissions spécialisées s'est poursuivie.

I. La commission générale de terminologie et de néologie

En 2002, la commission générale s'est réunie au rythme d'une réunion par mois, soit au total onze réunions, toutes tenues dans les locaux de la délégation générale à la langue française et aux langues de France, ce service du ministère de la culture et de la communication assurant, conformément au décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française, le secrétariat de la commission générale, la coordination des travaux des commissions spécialisées et leur diffusion.

A. Les travaux

En 2002, la commission générale de terminologie et de néologie a publié quatre nouvelles listes et a étudié seize autres listes dont l'examen est encore en cours.

Le tableau en annexe (p. VIII) retrace les différentes étapes du travail de la commission générale au cours de l'année 2002.

L'examen des listes terminologiques

En 2002, la commission générale de terminologie s'est consacrée aux nouvelles listes proposées par les commissions spécialisées de terminologie.

Il s'agit de l'examen, selon la procédure normale instaurée par le décret (art. 9), des listes terminologiques transmises à la commission générale par les commissions spécialisées.

L'examen de ces listes donne lieu à un travail de fond, nourri par un dialogue avec chaque commission spécialisée concernée, à propos de chacun des termes qui paraissent soulever une difficulté ou nécessiter des éclaircissements.

Afin d'accélérer ses travaux, la commission générale a mis en place un groupe de travail constitué de M. François Plaisant, M. Daniel Prado, M. Marc Baconnet, du représentant du service du Dictionnaire de l'Académie française, du représentant de la délégation générale à la langue française et aux langues de France, et présidé par M. Jack Robert. Ce groupe procède à l'examen préalable des listes soumises à la commission générale, ce qui permet d'affiner l'étude des termes et définitions et de faciliter l'examen des listes lors des réunions plénières de la commission générale.

Pour chaque liste étudiée, c'est le président de la commission spécialisée de terminologie compétente, assisté des experts de son choix, qui est rapporteur devant la commission générale, conformément au texte du décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française.

Les listes nouvelles transmises par les commissions spécialisées de terminologie

La commission générale a procédé à l'examen de plusieurs listes qu'elle a ensuite soumises à l'Académie française.

En second examen : liste des transports maritimes, liste de l'informatique, liste de la santé, liste de la chimie, liste de l'internet.

En premier examen : liste de l'économie et des finances, liste de l'automobile, liste de l'agriculture, liste de l'ingénierie nucléaire.

Elle a également entrepris l'examen d'une liste des télécommunications et d'une liste du transport et de l'urbanisme.

Enfin, elle a été saisie de nouvelles listes par les commissions spécialisées : dans les domaines de la défense, de l'audiovisuel, de l'économie et finances, de l'ingénierie nucléaire, du transport.

B. La publication au *Journal officiel* et la diffusion des travaux

1. Le *Journal officiel*

La publication au *Journal officiel* des travaux de la commission générale en constitue l'étape finale. Ces listes sont publiées dans la rubrique « avis et communications ». Elles se composent de deux parties : une liste de termes et définitions, et une table d'équivalence à double entrée : terme étranger - équivalent français/terme français - équivalent étranger.

Au cours de l'année 2002, la commission générale de terminologie et de néologie a publié au *Journal officiel* quatre listes de termes et expressions : une liste de termes de la chimie des polymères, une liste de termes des services de télécommunications, une liste du vocabulaire des composants électroniques, une liste des termes de l'internet ; soit près de 120 termes.

La publication au *Journal officiel* entraîne en particulier l'obligation pour les services de l'État d'employer les équivalents français publiés, à la place des termes étrangers correspondants. Dans des cas très rares, il peut arriver que le ministre concerné s'oppose à la publication d'un terme au *Journal officiel*. Ce fut le cas en 2002 pour l'équivalent retenu pour *flashball* (pistolet à balles souples).

Ce refus a entraîné un réexamen du terme et une nouvelle proposition qui a reçu l'agrément du ministre de l'intérieur.

L'ensemble des listes publiées en 2002 figure en annexe à ce rapport.

2. *Les autres moyens de diffusion*

La publication au *Journal officiel* doit s'accompagner d'une large diffusion en direction des administrations et des publics concernés, au moyen de différents supports. La délégation générale à la langue française et aux langues de France a développé la méthode de diffusion sur plusieurs types de supports qu'elle avait mise en place en 1998.

La commission générale et la délégation générale à la langue française et aux langues de France ont défini avec les commissions spécialisées de terminologie et leurs ministères de rattachement les modes et les circuits de diffusion permettant de toucher au mieux les publics intéressés. Les activités de diffusion sont donc réparties entre la délégation générale et les commissions spécialisées.

Outre la diffusion des listes publiées par le biais de fascicules thématiques et sur son site de l'internet, la délégation générale a transmis les listes pour publication au *Bulletin officiel* de l'Éducation nationale

Les commissions spécialisées, quant à elles, se chargent de la diffusion au sein de leur administration, tels le site intranet du ministère de l'économie et des finances ou les notes bleues de Bercy, et en direction de la presse spécialisée.

C. Les méthodes de travail et les procédures de collaboration

Les principes de travail définis par la commission générale en 1997 (priorité donnée à la néologie, critères de choix des termes, soin apporté à la rédaction des définitions, etc.) ont permis au dispositif d'aboutir à des travaux terminologiques de qualité, appelés à valoir comme terminologie de référence pour un grand nombre d'utilisateurs.

Ce résultat provient également des procédures de coopération et des navettes mises en place entre les différents acteurs du dispositif : commissions spécialisées, commission générale, Académie française, partenaires scientifiques et techniques, organismes et experts des autres pays francophones.

1. *Les méthodes de travail*

Les critères de choix des néologismes

En matière de néologie, la commission générale de terminologie a continué d'appliquer quelques principes dégagés à l'occasion de ses premiers travaux, ces principes étant principalement l'opportunité et la nécessité du nouveau terme, sa clarté et sa transparence par rapport à la notion qu'il doit désigner, et enfin sa conformité au système morphologique et syntaxique du français.

Les définitions

Le but des définitions, dans les listes élaborées par le dispositif d'enrichissement de la langue française, est d'abord de rendre compte de réalités souvent complexes et techniques dans une formulation qui soit claire et compréhensible pour le non spécialiste. La commission générale y veille particulièrement, c'est pourquoi elle a consacré beaucoup de temps à préciser et, le cas échéant, à améliorer les définitions proposées par les commissions spécialisées. L'Académie française joue également un rôle essentiel dans cet aspect des travaux de terminologie.

Le vocabulaire utilisé dans les textes législatifs et réglementaires

La commission générale considère que la terminologie qu'il lui revient d'approuver, en application des dispositions sur l'enrichissement de la langue française, ne consiste pas à officialiser les définitions administratives, juridiques ou techniques données par les textes officiels lorsque ces définitions s'appliquent à des termes d'usage courant. Elle ne se reconnaît pas non plus la mission de normaliser les notions ou les expressions utilisées par l'administration. En revanche, la définition d'un terme, en raison des conséquences administratives ou statutaires de son emploi par l'administration, est un volet parfois important de l'activité de certaines commissions spécialisées, notamment la commission des affaires sociales. Les administrations peuvent procéder à ce travail de clarification et d'harmonisation de leur terminologie administrative ou réglementaire. Mais ces travaux ne relèvent pas de l'enrichissement de la langue française et n'entrent pas dans le domaine d'intervention de la commission générale de terminologie.

C'est pourquoi la commission générale procède parfois à un tri, dans les travaux qui lui sont soumis, entre ce qui relève de l'enrichissement de la langue française et ce qui relève de la définition administrative et juridique. Selon les secteurs, la proportion peut varier considérablement et dans certains cas la commission générale, tout en reconnaissant la qualité et l'intérêt des travaux qui lui sont soumis, ne juge pas devoir les transmettre à l'Académie française.

Il est à remarquer que le tri entre les deux catégories de termes s'opère désormais largement en amont, lors des travaux des commissions spécialisées, et que ce sont les commissions elles-mêmes qui font le départ, aidées au besoin par la délégation générale à la langue française et aux langues de France, au moment de la transmission des listes à la commission générale.

La diffusion de la terminologie élaborée pour des motifs administratifs et juridiques peut être assurée par les canaux propres à chaque administration de rattachement (bulletin d'information, notes et circulaires, *Bulletin officiel*) et par des publications spécifiques, alors que les propositions visant à l'enrichissement de la langue française doivent nécessairement être transmises à la commission générale. Ainsi, en 2002, la commission spécialisée des affaires sociales a publié, sous le titre *Vocabulaire du domaine social*, un lexique résultant des travaux qu'elle a menés au long de son mandat pour dresser dans les différents domaines du secteur social - travail, emploi, assurance maladie, retraites, migrations, action sociale, etc. - des listes de mots-clés (ex. : déficience, dépendance, regroupement familial, tuteur, zone d'emploi) destinées à être diffusées auprès du grand public dans un but d'information et de meilleure compréhension.

Terminologie et normalisation

C'est une question assez voisine de la précédente. Dans certains domaines techniques en effet, les termes abordés peuvent être normalisés par ailleurs ; les textes législatifs ou réglementaires, parfois, et, dans tous les cas, les marchés publics, font référence à ces normes. C'est particulièrement vrai des secteurs de l'équipement ou de l'environnement.

Il convient donc d'harmoniser autant que possible les termes et les définitions. C'est pourquoi l'association française de normalisation a une place importante dans ces travaux. Elle est représentée au sein de chaque commission spécialisée de terminologie et à la commission générale.

La commission générale a estimé, toutefois, que rien ne s'oppose à ce que les définitions publiées au *Journal officiel* s'écartent, dans leur formulation, des définitions contenues dans les normes. On peut même concevoir qu'une commission spécialisée propose pour un même terme deux définitions : l'une calquée sur celle de la norme technique et l'autre pour les non spécialistes, destinée à la commission générale. Comme pour le vocabulaire à portée juridique, il convient sans doute de s'orienter vers deux circuits de diffusion : l'un interne à l'administration ou au secteur considéré, pour les définitions normalisées, et l'autre plus large, pour les définitions moins techniques.

2. Les procédures de collaboration

Les navettes

La commission générale a mis au point, pour chaque liste, un système d'échange entre la commission générale, la commission spécialisée et l'Académie française. Lorsque l'Académie française a rendu un premier avis sur la liste des termes proposés par la commission générale et émis des observations sur certains d'entre eux, la délégation générale à la langue française et aux langues de France transmet les observations de l'Académie à la commission spécialisée, qui en prend connaissance et formule, dans un délai de six semaines, ses réponses et contre-propositions éventuelles aux remarques de l'Académie. Cette réponse appuyée sur une argumentation plus précise, est examinée par la commission générale, qui peut décider de la transmettre à nouveau à l'Académie française.

À l'issue de cette procédure, les termes et les définitions ayant reçu un avis favorable de l'Académie française, doivent, s'ils diffèrent de la proposition initiale de la commission spécialisée, être communiqués au ministre concerné, qui peut faire valoir les raisons qui s'opposeraient à la publication de ces termes, avant publication au *Journal officiel* par la commission générale de terminologie et de néologie, conformément au décret du 3 juillet 1996. En 2002, une liste des composants électroniques, une liste de l'internet et une liste de l'informatique ont ainsi été soumises au ministre concerné pour accord avant publication.

Il est à remarquer que, comme pendant les années précédentes, l'accord du ministre a été acquis pour la totalité des listes à publier.

Mise en œuvre en 1998, cette procédure s'est révélée avantageuse pour recueillir le consensus nécessaire au succès des propositions avancées. Sa longueur et sa complexité sont en effet nécessaires pour s'assurer que les termes et les définitions répondent au besoin des utilisateurs, sont cohérents avec les règles générales de formation des mots et des expressions, et sont susceptibles de s'implanter dans l'usage.

L'urgence

La commission générale a recours, lorsque l'urgence le justifie, à une procédure d'adoption plus rapide : saisie par une commission spécialisée ou, directement, par une administration, ou même agissant de sa propre initiative, la commission générale peut décider d'examiner une question de terminologie particulièrement urgente et de soumettre les termes ainsi traités à l'Académie française. En 2002, il a été recouru par trois fois à cette procédure.

La publication au *Journal officiel* du 8 avril 2002 d'un décret officialisant le terme *master* pour désigner un diplôme précédemment intitulé *mastaire*, sans avoir été soumis à l'approbation du dispositif d'enrichissement de la langue française, a conduit la commission générale à examiner ce terme et à intervenir auprès du Premier ministre et du ministère de l'éducation nationale pour recommander l'emploi d'un terme français, en l'occurrence *magistère* puis *mastère*.

De même, la commission générale s'est saisie en juillet 2002 du terme faussement anglais de *flashball*, largement utilisé dans la presse, et a proposé, en concertation avec le ministre de l'intérieur et avec l'accord de l'Académie française, de le remplacer par *arme de défense à balles souples (DBS)*.

Enfin, lors du naufrage du pétrolier *Prestige*, la commission générale a été saisie par la commission spécialisée des transports pour examiner en urgence les termes *dégazage* et *rejet en mer* parfois employés l'un pour l'autre.

De façon similaire, lorsqu'un terme ou une liste relève de plusieurs commissions spécialisées, afin d'éviter que ces dernières ne travaillent parallèlement sur les mêmes termes, et dans un souci d'harmonisation et d'efficacité, la commission générale peut décider de s'en saisir et susciter une concertation rapide des commissions concernées. C'est ce qui a été fait pour le réexamen des termes liés au courrier électronique proposé par la commission de l'informatique et soumis à celle de la culture.

3. L'évaluation des travaux

L'étude d'implantation des termes recommandés dans les domaines de l'internet et de l'économie et des finances commandée à deux laboratoires du CNRS en 2001 a été menée à bien et les résultats ont été communiqués à la commission générale de terminologie.

On constate une implantation très variable des termes recommandés. Le groupe de travail de la commission générale de terminologie a examiné les deux études et présenté ses conclusions à la commission générale. Il conclut notamment à la nécessité de poursuivre et d'approfondir cette étude pour lui conférer un véritable intérêt au-delà des résultats statistiques.

II. Le rôle de l'Académie française

Le décret du 3 juillet 1996 reconnaît à l'Académie française un rôle éminent dans l'enrichissement de la langue française. L'Académie est en effet présente à tous les échelons du dispositif, puisqu'elle est membre de droit de chaque commission spécialisée et de la commission générale de terminologie et de néologie. Elle joue en outre un rôle primordial dans l'approbation des termes et des définitions, puisque son accord est indispensable pour leur publication au *Journal officiel*.

Le résultat de la participation de l'Académie française à tous les échelons du dispositif a un effet extrêmement positif sur la qualité des travaux d'enrichissement de la langue française.

A. La participation aux travaux des commissions spécialisées

La participation du Service du Dictionnaire de l'Académie française aux travaux des commissions spécialisées de terminologie permet un dialogue très fructueux, tout au long des étapes de l'examen des termes, entre spécialistes du domaine et spécialistes de la langue française et du lexique, en particulier dans le cadre de la préparation des nouvelles listes.

B. La participation aux travaux de la commission générale

Pendant toute cette année, l'Académie a été représentée par les membres du Service du Dictionnaire, qui participent en tant qu'experts aux réunions de la commission générale.

C. L'approbation des termes

Saisie des propositions de la commission générale dans le cadre de l'article 9 du décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française, l'Académie française rend ses avis, dans des délais très courts.

Pour beaucoup des termes qui n'obtiennent pas un avis favorable en premier examen, l'Académie française formule des propositions de substitution que la commission générale réexamine après avis des experts.

Dans la plupart des cas, l'amélioration des définitions proposées par l'Académie française est retenue par la commission générale. Dans les autres cas, les remarques de l'Académie suscitent de nouvelles formulations mieux avisées. Lorsque l'Académie française préconise le choix d'un terme différent de celui proposé par les commissions spécialisées et la commission générale, l'accord se fait sur le terme nouveau dans la moitié des cas environ. Il arrive que l'Académie française se range à l'avis des experts lorsqu'il est repris à son compte par la commission générale. Dans les autres cas, la recherche d'équivalent est ou bien abandonnée, ou bien à reprendre par la commission spécialisée.

III. Les commissions spécialisées de terminologie et de néologie dans les différents ministères

A. La situation dans les ministères

Au 31 décembre 2002, les commissions spécialisées sont au nombre de dix-huit, réparties dans douze départements ministériels ; douze hauts fonctionnaires de terminologie ont été désignés ; chacun bénéficie du concours d'un service chargé de l'assister, notamment pour les tâches de secrétariat et de diffusion des travaux.

Le ministre de l'éducation nationale a annoncé au ministre de la culture et de la communication la mise en place prochaine d'une commission spécialisée de terminologie dans son ministère.

Toutefois, le ministère de l'intérieur et celui de la fonction publique demeurent dépourvus de commission de terminologie.

Le renouvellement du dispositif

Le décret du 3 juillet 1996 instituant les commissions spécialisées dans les différents départements ministériels donnait à ces commissions un mandat de quatre ans.

Depuis 2001, il est devenu nécessaire de renouveler les commissions au fur et à mesure de l'expiration de leur mandat. C'est au haut fonctionnaire de terminologie de chaque ministère concerné qu'il incombe de mettre en place la procédure de renouvellement, en concertation avec le président de chaque commission, et avec l'avis du délégué général à la langue française et aux langues de France. On veille particulièrement à ce que la composition de la commission présente un bon équilibre entre représentants de l'administration, experts du domaine, notamment journalistes, et spécialistes de la langue. En 2002, on a ainsi procédé au renouvellement de :

- la commission spécialisée de l'informatique et des composants électroniques
(arrêté de nomination du 9 janvier 2002 – *Journal officiel* du 29 janvier 2002)
- la commission spécialisée des sciences et industries pétrolières
(arrêté de nomination du 13 mars 2002 – *Journal officiel* du 16 mars 2002)
- la commission spécialisée de la culture
(arrêté de nomination du 25 octobre 2002 – *Journal officiel* du 5 novembre 2002)

Le renouvellement prévu de la commission de la santé a été retardé du fait du changement de gouvernement et d'une restructuration de deux commissions existantes en une commission mixte pour la santé et les affaires sociales.

Enfin, renouvelées respectivement en novembre et décembre 2001, les commissions de la chimie et des sports ont repris leurs activités en 2002.

Un tableau récapitulatif du dispositif existant au 31 décembre 2002 figure en annexe du présent rapport (p. V).

B. Les travaux des commissions spécialisées

En 2002, les travaux des commissions se sont poursuivis de manière régulière.

1. Orientations et méthodes

Les objectifs généraux et le mode de fonctionnement des commissions sont déterminés par le décret du 3 juillet 1996 ; toutefois les commissions spécialisées disposent d'une grande latitude d'action, en particulier quant à leurs choix méthodologiques, thématiques, ou leurs moyens de diffusion. La mission de coordination confiée par décret à la délégation générale à la langue de France et aux langues de France est dès lors cruciale.

Les choix méthodologiques

- **La veille et la production néologiques** constituent la mission première des commissions spécialisées. De façon assez schématique, on peut dire que les options des commissions sont de trois ordres :

- Les unes ont choisi de fonder leurs travaux sur une veille néologique et terminologique systématique.

Ce sont les experts des commissions qui mènent l'activité de veille à partir de corpus spécialisés comme la presse professionnelle, les banques de données, les index, les thesaurus, etc. Cette forme de veille est menée de manière profitable notamment par la commission de l'informatique et le groupe de travail « Techniques commerciales » de la commission de l'économie et des finances. Afin de permettre à la commission du sport d'établir des listes de termes à étudier, le service d'information et de documentation de l'Institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP) a mis en place une procédure de veille terminologique sur les sites de l'internet des fédérations sportives et sur certains sites européens pour répertorier les termes étrangers utilisés. Les listes ainsi élaborées, qui puisent aux sources mêmes de l'actualité, sont dans la droite ligne de l'objectif d'enrichissement de la langue française.

- Pour d'autres commissions, les termes sont mis à l'étude à partir d'une approche thématique à visée exhaustive : on traite alors d'un ensemble terminologique cohérent et complet dans un domaine déterminé ; la commission de la chimie, par exemple, a traité du vocabulaire de la chimie physique des couches et films minces et des interfaces. Ce type de production est d'abord destiné à un public de spécialistes.

- La troisième approche est la plus éloignée des objectifs d'enrichissement de la langue française. Elle est notamment celle des commissions spécialisées qui oeuvrent dans un domaine à caractère administratif, telle la commission de terminologie du domaine social. Ces commissions se consacrent de préférence à des travaux ne relevant pas de la néologie, mais visant plutôt à apporter des précisions sur la définition juridique ou administrative des termes et des notions déjà désignés en français.

- Les travaux peuvent avoir un **caractère ponctuel**. Les thèmes de travail peuvent être liés à un sujet d'actualité ou à certaines circonstances particulières, par exemple une demande émanant d'un partenaire du dispositif ou du public.

- Certains travaux sont en rapport direct avec les objectifs et priorités du dispositif : la commission générale a ainsi été amenée en 2002 à examiner des termes du domaine maritime (*dégazage, rejet en mer*) ou de l'armement (*arme de défense à balles souples*).

- D'autres ne se rattachent que de plus loin aux travaux du dispositif : projet d'actualisation d'un Dictionnaire de l'ingénierie nucléaire par la commission de l'ingénierie nucléaire, participation de membres de la commission des télécommunications à des travaux de normalisation.

2. L'organisation des commissions

Les domaines de compétence

Les choix thématiques effectués par chaque commission et les méthodes de travail qui en découlent sont bien évidemment fonction des champs de compétence du ministère concerné ainsi que des orientations fixées par le ministre. La commission de la culture, par exemple, a réparti ses travaux entre deux groupes de travail se consacrant l'un au patrimoine et à l'art contemporain, l'autre à l'audiovisuel et à la communication.

Les secteurs de compétence peuvent d'ailleurs parfois se recouper entre commissions, ce qui amène la délégation générale à encourager et à aider leur collaboration ; c'est de plus en plus fréquemment le cas du fait de l'accroissement du nombre des commissions et aussi de l'utilisation généralisée des techniques informatiques. Le traitement du vocabulaire de l'internet a entraîné la création d'un groupe de travail interministériel regroupant les commissions de l'informatique, des télécommunications et de la culture.

Il apparaît nettement que les commissions sont amenées de plus en plus fréquemment à développer une concertation avec leurs partenaires au sein du dispositif et même en dehors.

La commission de la culture et la commission de l'économie et des finances ont travaillé en concertation sur plusieurs termes, notamment sur l'équivalent français à donner au terme anglais *briefing*.

Le cas particulier du terme *courriel* a été traité en commun par la commission de l'informatique, celle des télécommunications et le groupe audiovisuel de la commission de la culture.

Enfin la commission spécialisée en matière économique et financière a traité des termes du commerce international en étroite collaboration avec la Chambre de commerce internationale qui a publié une liste de référence dans ce domaine.

Il importe que cette concertation se fasse également, dans le cas où elles existent, avec les structures parallèles aux commissions afin d'éviter tout risque de positions divergentes ou contradictoires.

C'est par exemple le cas pour la commission des affaires étrangères, qui est représentée à la commission nationale de toponymie, celle-ci ne faisant pas partie du dispositif d'enrichissement ou pour la commission de la défense, alors qu'existe un comité interarmées de terminologie militaire (CITA) travaillant dans le cadre de l'OTAN.

Le fonctionnement

Les options prises par chaque commission en matière de fonctionnement : rythme des réunions, répartition ou non des commissions en groupes de travail, consultation des experts, notamment, varient d'une commission à l'autre en fonction de la spécificité et des besoins de chacune.

En 2002 les commissions se sont réunies en moyenne tous les deux mois, avant tout pour mettre au point des listes de termes à soumettre à la commission générale.

La plupart des commissions spécialisées sont constituées en sous-commissions ou en groupes de travail qui traitent chacun de secteurs spécialisés, ce qui permet une plus grande efficacité dans les travaux, tant pour assurer la veille néologique que pour l'étude des termes et définitions. Ces travaux sont repris lors des réunions plénières de chaque commission spécialisée.

On peut signaler l'initiative de la commission de l'ingénierie nucléaire qui a créé un Bureau de la commission, responsable d'un pré-examen des listes à étudier, afin d'orienter et d'accélérer les travaux.

Certains groupes sont de véritables sous-commissions et se réunissent régulièrement. D'autres se concertent de manière plus informelle.

À titre d'exemple, la commission spécialisée de l'équipement et des transports a constitué six groupes distincts dont les travaux portent sur des secteurs précis : génie civil et construction, transport ferroviaire, transport maritime, transport aérien, urbanisme, tourisme.

Certaines commissions ont fait le choix de rester une entité unique pour mener leurs travaux, comme celle de la défense ; c'est également le cas de la commission des affaires étrangères bien qu'en l'occurrence plusieurs thèmes de travail aient été délimités (désignation en français des pays et capitales étrangers, vocabulaire des organisations internationales...).

3. L'élaboration de listes terminologiques

C'est, pour la plupart des commissions, le fondement même de leur activité. On constate cependant d'assez fortes disparités entre les diverses commissions, en matière de veille néologique et de production terminologique proprement dite. Certaines proposent régulièrement de nouvelles listes, d'autres, il faut le regretter, ont un rythme de réunion et de production beaucoup moins soutenu.

Quatre listes ont été publiées en 2002 :

- une liste de 55 termes de la commission de la chimie ;
- une liste de 29 termes de la commission des télécommunications ;
- deux listes, l'une de 25 termes, l'autre de 9 termes, de la commission de l'informatique.

Enfin de nouveaux projets de liste ont été soumis à la commission générale pour un premier examen : liste de la défense, liste de l'audiovisuel, et listes de l'économie et des finances, de l'ingénierie nucléaire, des transports.

Les travaux se sont poursuivis sans interruption et de nouvelles listes sont actuellement à l'étude au sein des commissions spécialisées.

Il importe que toutes les commissions soient conscientes de la nécessité de mettre l'accent sur la veille néologique et de produire des listes de termes, afin de contribuer à l'enrichissement du vocabulaire dans les secteurs qui leur sont propres et de maintenir ainsi l'aptitude de la langue française à prendre en compte les réalités nouvelles qui ne cessent d'apparaître.

4. *La diffusion des termes nouveaux*

Si la diffusion du vocabulaire publié au *Journal officiel* revient à la délégation générale à la langue française et aux langues de France pour ce qui concerne le public général, la diffusion en direction des milieux professionnels intéressés incombe aux commissions ministérielles concernées, qui disposent pour ce faire des moyens et des canaux propres à leur administration de rattachement.

Il est à noter que le ministère de l'économie et de finances assure sur son intranet une diffusion systématique de tous les termes publiés au *Journal officiel* et de leurs équivalents étrangers. D'autre part, une rubrique « Enrichissement de la langue » a été créée sur le site de l'intranet du ministère des sports, qui présente la commission spécialisée de ce ministère.

La commission spécialisée de l'informatique a mis en place un site informatique (<http://ensmp.net/cstic/> qui, non seulement donne des informations diverses sur la commission, les textes de référence, les termes publiés dans le domaine de l'informatique et de l'internet, mais offre un espace d'information et de concertation réservé aux membres de la commission, ainsi qu'une possibilité de dialogue avec le public.

La commission spécialisée en matière économique et financière a organisé un déjeuner-débat destiné à la presse spécialisée afin de consulter les journalistes sur les termes en cours d'étude.

Les moyens de diffusion traditionnels restent par ailleurs très utilisés par les commissions spécialisées qui font connaître leurs travaux à travers des publications à usage interne, des revues spécialisées, etc.

Enfin, à l'initiative de l'Association pour le français des affaires (APFA), a eu lieu le 21 novembre 2002 la quinzième journée du français des affaires, traditionnellement coprésidée par le président de la commission spécialisée et le délégué général à la langue française et aux langues de France. Comme chaque année, cette journée a été l'occasion de faire le point sur les travaux du dispositif. Cette manifestation, qui a rassemblé notamment des jeunes de vingt-et-un pays francophones, lauréats du concours *Les Mots d'or* 2002, a été organisée autour du thème « Espaces linguistiques régionaux et transnationaux ». Plusieurs interventions ont été faites sur ce sujet, notamment par un représentant de l'Agence internationale de la francophonie.

IV. Le rôle de la délégation générale et des partenaires du dispositif

A. L'action de la délégation générale à la langue française et aux langues de France

La délégation générale à la langue française et aux langues de France veille à l'application du décret du 3 juillet 1996. Service d'appui de la commission générale de terminologie et de néologie, elle en assure le secrétariat et le fonctionnement. Elle coordonne l'action des administrations en matière d'enrichissement de la langue française et veille au bon fonctionnement du dispositif et à la diffusion des termes retenus.

1. La coordination du dispositif

La coordination des partenaires

La délégation générale coordonne l'action des partenaires et définit, en liaison avec la commission générale de terminologie et de néologie, les orientations de travail du dispositif.

À ce titre, le délégué général à la langue française et aux langues de France est membre de droit de la commission générale et y siège ; il est également membre de droit de chaque commission spécialisée ; de même, la délégation générale participe, par l'intermédiaire de sa mission du développement de la langue, à toutes les réunions des commissions, soit une centaine de réunions en 2002. Afin d'apporter un appui scientifique à leurs travaux, la délégation générale a maintenu, dans le cadre d'une convention avec le CNRS, le concours de son service de néologie et de terminologie qui met à la disposition des commissions une précieuse documentation sur le vocabulaire étudié.

La délégation générale a organisé le 28 février 2002 une réunion générale d'information et d'échanges destinée à l'ensemble des commissions spécialisées, en présence du président de la commission générale de terminologie et de néologie.

Elle a également pris l'initiative d'organiser le 8 novembre 2002 une deuxième réunion, de caractère plus technique, afin d'examiner concrètement avec les responsables des commissions les aspects liés à l'organisation des travaux au sein des commissions et entre elles, en vue d'une meilleure efficacité d'ensemble du dispositif.

À l'issue de cette réunion, la mission du développement de la langue a entamé une série de réunions individuelles avec les responsables de chaque commission afin d'examiner dans le détail les méthodes de travail et d'apporter un soutien individualisé aux commissions.

La mise en place et le suivi des commissions spécialisées de terminologie et de néologie

La délégation générale a été consultée, conformément au décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française, lors du renouvellement des commissions, notamment en ce qui concerne leur composition.

Elle rappelle, le cas échéant, aux hauts fonctionnaires de terminologie, le rythme auquel il est souhaitable de réunir les commissions.

En 2002, elle a notamment contribué à la réflexion sur la méthode de travail à mettre en œuvre par la commission spécialisée des sports.

2. *La diffusion de l'information*

La délégation générale a édité et largement diffusé les fascicules thématiques reprenant les listes publiées au *Journal officiel*.

Grâce à son site sur l'internet, la délégation générale a également assuré la diffusion de toutes les listes ainsi que du *Répertoire terminologique*, publiés au *Journal officiel* par la commission générale de terminologie et de néologie.

La délégation générale a de surcroît obtenu la publication dans le *Bulletin officiel* de l'Éducation nationale des listes publiées au *Journal officiel*, comme le prévoit le décret du 3 juillet 1996. Ont ainsi été publiées dans ce *Bulletin* six listes de termes le 19 septembre 2002 et quatre listes le 19 décembre 2002. Une très large diffusion est ainsi assurée au vocabulaire recommandé.

Les fascicules thématiques

Six fascicules sont disponibles, concernant les vocabulaires de l'économie et des finances, des carburants, du sport et des transports, de l'automobile, de l'ingénierie nucléaire, et de l'informatique et de l'internet. Ces différentes brochures, ainsi que le *Répertoire terminologique*, ont fait l'objet d'une diffusion continue en 2002.

Un tableau placé en annexe indique les chiffres de diffusion de toutes ces brochures en 2002.

La base de données

La base de données terminologiques de la délégation générale à la langue française et aux langues de France, CRITER (Corpus du réseau interministériel de terminologie) est conçue comme un outil destiné particulièrement aux traducteurs, interprètes et terminologues, ainsi qu'aux personnels de l'administration. Au-delà de la simple lecture linéaire des fiches terminologiques

que permettent les publications sur papier, cette base permet une consultation très élaborée, fondée sur des critères variés : recherche par terme, par domaine, par commission de terminologie. Elle est régulièrement tenue à jour par la mission du développement de la langue de la délégation générale.

Enfin, par l'intermédiaire du groupe permanent des hauts fonctionnaires chargés de la langue française qui se réunit tous les deux mois, la délégation générale à la langue française et aux langues de France tient les ministères régulièrement informés des activités du dispositif d'enrichissement de la langue française.

3. *Les moyens*

Les moyens en personnel

Pour assurer le suivi du dispositif d'enrichissement de la langue française la délégation générale dispose d'un service intitulé « mission du développement et de la modernisation de la langue » dont les missions vont au-delà de la terminologie, et ont été notamment élargies au traitement informatique de la langue et à toutes les questions relatives à l'évolution du français. Le personnel permanent se compose d'un chef de mission et de deux chargées de mission, auxquelles viennent s'ajouter trois chargés d'études documentaires vacataires. En septembre 2002, la mission a été pourvue d'un poste de secrétaire permanente à temps plein. Bien que réduite, cette équipe a néanmoins assuré la participation d'au moins un de ses membres à pratiquement toutes les réunions des différentes commissions spécialisées, de leurs groupes de travail et de la commission nationale de toponymie, soit plus de quatre-vingt-dix réunions réparties sur l'année. Elle a organisé les onze réunions de la commission générale, dont elle assure le secrétariat. Elle se charge également de l'alimentation régulière de la base de données.

Les moyens financiers

La délégation générale peut apporter un soutien financier aux partenaires du dispositif d'enrichissement de la langue française pour leur permettre d'assurer leur contribution aux travaux de terminologie et de néologie définie par le décret du 3 juillet 1996.

C'est ainsi qu'elle a versé une subvention de 15 000 € sollicitée par l'Académie française, dont le Service du Dictionnaire fournit un apport à l'ensemble de ces travaux.

De même la délégation générale a apporté cette année au laboratoire de néologie et de terminologie du CNRS un soutien financier pour l'assistance documentaire apportée aux commissions spécialisées et à la commission générale.

B. Les partenaires du dispositif

1. L'Académie des sciences

Les Secrétaires perpétuels de l'Académie des Sciences sont membres de droit de la commission générale de la terminologie et de néologie. M. Michel Petit, membre correspondant de l'Académie des Sciences, siège à la commission générale au titre de représentant permanent de cette Académie. Conformément au décret, l'Académie des Sciences a participé aux travaux des commissions spécialisées de terminologie, dont les secrétaires perpétuels sont membres de droit dès lors que le vocabulaire traité possède un caractère scientifique et technique.

2. Les organismes des autres pays francophones

Le décret du 3 juillet 1996 prévoit une concertation étroite entre la commission générale, les commissions spécialisées de terminologie et de néologie et les services linguistiques des autres pays francophones. Cette concertation passe notamment par l'échange systématique d'avis sur les travaux terminologiques.

Définie en 1997, la méthode de consultation et de collaboration fonctionne de façon satisfaisante. Elle prévoit plusieurs étapes de concertation pour une liste de termes, d'abord au stade du premier examen dans les commissions spécialisées, qui bénéficient, grâce au courrier électronique, de l'avis d'experts désignés par les organismes francophones, ensuite au stade du premier examen par la commission générale. Saisi par la délégation générale, chaque organisme communique à cette dernière, en amont de la réunion, ses observations concernant les termes examinés. Cette procédure a été renforcée en 2002, par le biais des échanges réguliers par voie électronique avec les partenaires francophones.

Grâce au courrier électronique les correspondants francophones désignés pour les commissions spécialisées de terminologie et de néologie ont pu participer aux travaux de ces commissions et apporter ainsi aux débats la contribution et l'expérience de spécialistes francophones du domaine, notamment dans le cadre des travaux sur le vocabulaire de l'ingénierie nucléaire, de l'informatique ou encore dans le cadre de la procédure d'urgence.

Il revient à chaque commission de solliciter le plus tôt possible ses correspondants francophones, notamment belges, canadiens et québécois, afin d'assurer une bonne harmonisation entre partenaires francophones et d'utiliser au mieux les ressources terminologiques existantes. Les commissions françaises de terminologie sont ainsi assurées de connaître, à tous les stades de leurs travaux, et sur tous les termes, les positions étudiées ou prises par les responsables de terminologie des pays francophones. Le fait que le dispositif n'évite pas que, dans certains cas, les solutions retenues puissent différer, reflète les originalités qui peuvent subsister dans l'usage et dans l'intuition linguistique des différents pays.

En ce qui concerne les langues romanes, il n'existe pas de coopération à proprement parler. Cependant, un échange d'information a été mis en place fin 2002 avec l'Union latine afin de recevoir les équivalents en langues latines des termes étudiés.

3. L'Équipe Langues de spécialité, néologie et terminologie du CNRS (LSNT)

L'équipe de néologie et de terminologie du CNRS, précédemment rattachée à l'Institut national de la langue française, est chargée, dans le cadre d'une convention passée avec la délégation générale à la langue française et aux langues de France, de l'assistance documentaire au dispositif d'enrichissement de la langue française.

En 2002, elle a participé aux réunions de la commission générale et à un certain nombre de celles des commissions spécialisées de terminologie et de néologie.

Grâce aux ressources terminologiques et aux corpus auxquels il a accès, ce service établit des dossiers terminologiques sur les termes examinés par les commissions, proposant une synthèse de l'information terminologique disponible.

4. L'Association française de normalisation (AFNOR)

Les travaux d'enrichissement de la langue française se font en étroite concertation avec les travaux de normalisation internationale menés au sein de l'AFNOR, membre de droit des commissions spécialisées et de la commission générale de terminologie et de néologie, où elle a choisi de se faire représenter par son service de traduction.

Enfin plusieurs présidents ou membres de commissions spécialisées, notamment dans les domaines techniques, sont également experts au sein des comités de normalisation gérés par l'AFNOR, dont la délégation générale suit attentivement le travail. En particulier, le président et quelques autres membres de la commission des télécommunications participent à divers groupes de travail au sein d'organismes nationaux et internationaux de normalisation.

Annexes
(non disponibles)